

DÉPARTEMENT du CHER

***Demande de permis de construire
déposée par la société URBA 436
en vue de la réalisation
d'un parc photovoltaïque au sol
situé au lieu-dit « Les Terres de la Marie »
sur la commune de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)***

Conclusions et avis motivé



ENQUETE PUBLIQUE

30 avril 2024

au 31 mai 2024

Commissaire enquêteur : Bernard DUCATEAU

Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 436 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Les Terres de la Marie » sur le territoire de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher).

Nota : conformément au 3^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, le rapport d'enquête d'une part, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'autre part, font l'objet de deux documents séparés, publiés en même temps.

Table des matières

1 Généralités	4
2 Le contexte	4
3 Le projet	5
3.1 Localisation du projet	5
3.2 Description technique	6
3.3 Retombées fiscales	6
3.4 Cohérence du projet avec les documents d'urbanisme	6
3.5 Cohérence du projet avec les zones d'accélération des EnR	7
3.6 Le projet sur un plan environnemental.....	7
3.7 Les avis sur le projet	8
4 Déroulement de l'enquête publique	8
5 Avis motivé du commissaire enquêteur	9

1 Généralités

Par décision N°E24000193 / 28 du 29 février 2024, Monsieur le Président délégué du Tribunal administratif d'Orléans désignait Monsieur Bernard Ducateau comme commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société URBA 436¹, en vue de réaliser un parc photovoltaïque d'une puissance totale d'environ 7,3 MWc, au lieu-dit « Les Terres de La Marie » sur la commune de Mehun-sur-Yèvre (18).

Ce projet n'est pas associé à un projet d'agrivoltaïsme.

Pour mémoire, les articles R.421-2 et R.421-9 du code de l'urbanisme précisent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance installée supérieure à 1MWc sont soumises à permis de construire. L'article L.422-2 du code de l'urbanisme précise également que c'est le préfet qui est compétent pour délivrer le permis de construire.

Par ailleurs, l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement précise que les ouvrages installés au sol dont la puissance de crête est supérieure ou égale à 1 MWc sont soumis à évaluation environnementale. Et l'article L.123-2 du même code mentionne que « *font l'objet d'une enquête publique, ... les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement...devant comporter une évaluation environnementale* ».

L'enquête publique ayant une incidence sur l'environnement, elle doit se dérouler conformément aux articles L.123-1 à L.123-18 et articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Enfin, conformément à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, la décision du préfet est attendue dans un délai de 2 mois après la réception du rapport du commissaire enquêteur.

2 Le contexte

Ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans un contexte de développement général des énergies renouvelables pour limiter le réchauffement climatique.

Conclusion partielle : ce projet répond donc aux ambitions nationales de production électrique à partir de l'énergie solaire.

Au niveau national, le secteur s'est spectaculairement redressé en France depuis 2021. Au 31 mars 2024, la puissance du parc solaire photovoltaïque a atteint 21,1 GW, dont 20,3 GW en France continentale, et un nouveau record de puissance raccordée a été battu avec 1GW de capacité solaire raccordée en France au 1^{er} trimestre 2024.

Au niveau régional, la puissance raccordée au 31 mars 2024 en région Centre Val-de-Loire est de 1,079 GW, soit une augmentation de près de 60 % par rapport à 2021. Cette augmentation de puissance laisse présager que les objectifs du SRADDET seront atteints en 2026 pour ce qui concerne le photovoltaïque.

¹ La société URBA 436 a été spécialement constituée pour le projet et elle est détenue à 100 % par la société URBASOLAR établie à Montpellier.

Sur un plan local, on peut constater une forte augmentation des projets et un contexte plutôt favorable au développement des parcs photovoltaïques sans contestation excepté sur des situations particulières.

On constate également que le Cher est maintenant en tête en Centre Val-de-Loire en termes de puissance raccordée, et que sa croissance avec une variation de 61 % en deux années, est la plus forte de la région après le Loiret.

Toutefois, le nombre de projets posera des difficultés à terme au niveau des raccordements ; la capacité du réseau ne pouvant absorber la totalité de l'électricité produite.

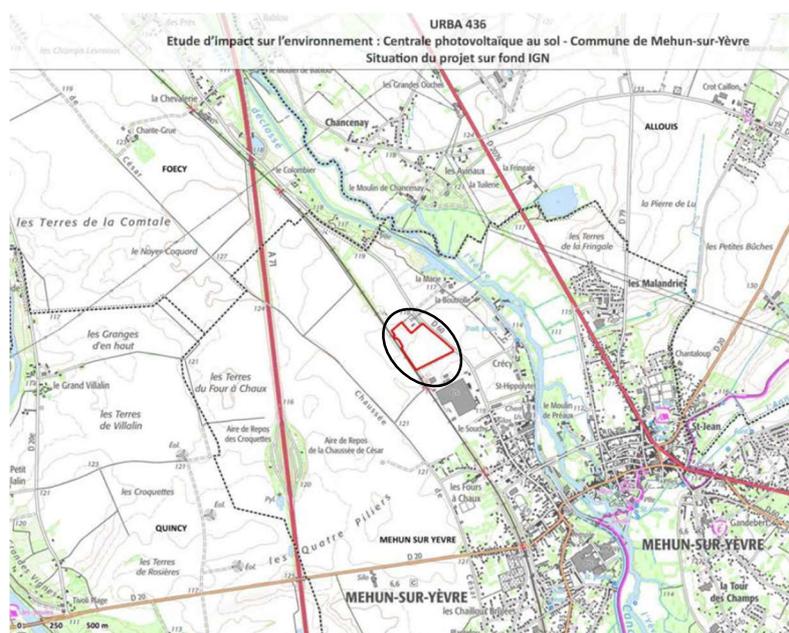
Conclusion partielle : s'agissant du photovoltaïque, la France et notamment la région Centre Val-de-Loire ont été replacées sur la bonne trajectoire. L'effort doit être maintenu pour atteindre les futurs objectifs de la PPE et du SRADDET régional.

3 Le projet

3.1 Localisation du projet

Le projet est situé sur les parcelles cadastrées AC 174 et AC 175 de la commune de Mehun-sur-Yèvre d'une superficie totale de 7,1 ha ; la parcelle AC175, d'une superficie de 5,5 ha, étant en friche, la parcelle AC 174 d'une superficie de 1,6 ha, étant exploitée.

Ces parcelles sont localisées en sortie nord de la commune, entre la RD 60 à l'est, la voie ferrée à l'ouest, l'usine Nexans au sud, et un transformateur électrique au nord, comme le montre la carte suivante :



Extrait de la page 20 de l'étude d'impact environnemental

Conclusion partielle : le projet présente la caractéristique d'être localisé en zone favorable pour ce type de projet.

3.2 Description technique

Le projet est porté par la société URBA 436. Il s'agit d'une société détenue à 100% par URBASOLAR, spécialement créée pour le projet. URBASOLAR est un acteur important du solaire photovoltaïque en France avec en 2022, 53 centrales au sol en exploitation pour une production de 428,6 MW, soit une moyenne de 8 MW par parc.

Le projet de parc photovoltaïque qui comprend 14 940 modules² élémentaires, ce qui représente une surface réelle de panneaux de 3,76 ha, développant une puissance totale de 7,3 MWc, se situe dans la moyenne des réalisations de l'a société URBASOLAR. Le projet devrait produire 8 300 MWh, ce qui représente la consommation d'environ 1 770 foyers soit 3 850 personnes³.

Sont associés au parc : un poste de livraison, deux postes de transformation et un local de maintenance. Par ailleurs, une piste de circulation périphérique et une piste transversale seront aménagées. Enfin le parc sera entièrement grillagé sur 2 mètres de hauteur

Selon l'étude d'impact environnementale, le raccordement⁴ au réseau électrique est prévu au poste source de Mehun-sur-Yèvre, situé en bordure immédiate du projet, ce qui limite au strict minimum les conséquences environnementales.

Le coût du projet est estimé à 5,5 M€.

Conclusion partielle : ce projet de taille raisonnable ne présente pas de risque aussi bien sur un plan technique que sur un plan financier.

3.3 Retombées fiscales

Par ailleurs, le projet aura des retombées fiscales importantes pour les collectivités et notamment pour la municipalité :

	Commune Mehun-sur-Yèvre	Communauté d'agglomération Bourges Plus	Conseil départemental
IFER	5 100 € / an	12 750 € / an	7 650 € / an
Taxe foncière	4 380 € / an		
Total	9 480 € / an	12 750 € / an	7 650 € / an

A cela s'ajoute, la taxe d'aménagement uniquement la première année de mise en service :

- 11 890 € pour la commune ;
- 7 650 € pour le Conseil départemental du Cher.

Conclusion partielle : le projet va générer des retombées financières importantes pour la commune.

3.4 Cohérence du projet avec les documents d'urbanisme

La Communauté d'agglomération de Bourges Plus n'est pas dotée de PLUI : il est en cours d'élaboration. En revanche, la commune de Mehun-sur-Yèvre dispose d'un PLU

² Chaque module développe 490 Wc.

³ Sur la base de 2,17 personnes par foyer (Sources INSEE 2020).

⁴ Etude d'impact environnemental page 39 et page 197.

depuis le 7 octobre 2010. Les parcelles concernées par le projet sont en zone Ue au sein de laquelle les installations de panneaux photovoltaïques au sol sont admises.

Le projet de parc photovoltaïque sera également cohérent avec le projet d'actualisation du PLU, en attente de validation par le conseil communautaire après une enquête publique qui s'est déroulée fin 2023.

Conclusion partielle : le projet est conforme aux documents d'urbanisme.

3.5 Cohérence du projet avec les zones d'accélération des EnR

La commune a défini le 12 décembre 2023, dans le cadre de la loi APER les zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

Les « Terres de La Marie » figurent parmi les zones prioritaires de la commune.

Conclusion partielle : le projet est localisé dans les zones d'accélération des EnR de la commune.

3.6 Le projet sur un plan environnemental

L'étude du dossier montre des enjeux forts à très fort dans les domaines suivants :

- de l'avifaune nicheuse dans la zone de friches et de jachères car utilisées notamment par le Busard cendré, le Busard St martin et le Râle des genêts ;
- des chiroptères car la zone abrite des bâtiments favorables au gîte de certaines espèces ;
- de l'entomofaune (insectes) en raison de la présence de fourrés arbustifs favorable à la présence de l'Azuré des coronilles ;
- des mammifères terrestres car la friche semble favorable au Chat forestier et au Muscardin.

Le porteur de projet prévoit des mesures ERC pour compenser ces effets négatifs sur le milieu naturel. Parmi ces mesures, je retiens :

- E3 : la préservation des corridors écologiques ;
- E15 : la conservation de l'engazonnement actuel ;
- R33 : mise en place de clôtures avec passages à petite faune ;
- R37 : plantation d'une haie le long de la limite nord-est du projet, uniquement le long de la route départementale D60 ;
- A1 : la création et gestion d'un corridor écologique pour la faune (coût à la plantation : 11 600 € + 2 900 € d'entretien durant 4 années) ;
- S2 : suivi environnemental.

Il n'y a aucune mesure de compensation.

La MRAE n'a pas émis d'avis sur le projet de centrale photovoltaïque de Mehun-sur-Yèvre.

Conclusion partielle : les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte par le porteur du projet.

3.7 Les avis sur le projet

Tous les services sollicités, et qui ont répondu, émettent des avis FAVORABLE ou sans observations, exceptée la CDPENAF qui émet un avis DEFAVORABLE.

La municipalité soutient le projet tout comme la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Conclusion partielle : globalement, il n'y a pas d'opposition au projet.

4 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 30 avril 2024 à 9h30 au vendredi 31 mai 2024 à 16h45 soit pendant 32 jours consécutifs.

C'est un dossier conforme à la réglementation en vigueur qui a été présenté au public, aussi bien en version papier qu'en version électronique sur le site internet de la préfecture du Cher ; les deux dossiers étant strictement identiques.

Avant le début de l'enquête, je me suis rendu sur le site et je me suis entretenu avec le porteur du projet. Durant l'enquête publique j'ai eu de nombreux contacts avec l'adjoint au maire et les services de la municipalité.

S'agissant de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, la population a été correctement informée par voie de presse, affichage et via le site internet de la préfecture du Cher. La municipalité a également informé ses administrés via son site internet, Facebook et l'application Panneau Pocket.

Le public avait la possibilité de prendre connaissance du dossier, sous forme papier ou numérique, sans difficulté et d'obtenir auprès du porteur de projet ou du commissaire enquêteur toutes les informations souhaitées. J'ai pu obtenir toutes les explications nécessaires de la part du porteur de projet.

L'enquête n'a pas fait l'objet d'article dans la presse locale. Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.

J'ai assuré 5 permanences qui ont été tenues conformément à la programmation et dans d'excellentes conditions. Durant ces permanences, je n'ai reçu aucune personne. Il n'y a eu aucune observation, ni sur le registre papier, ni sur le registre numérique.

A la fin de l'enquête j'ai rédigé le procès-verbal des observations que j'ai transmis au porteur du projet. Ce dernier m'a renvoyé un mémoire en réponse dans lequel il a répondu à toutes les questions/observations posées.

Conclusion partielle : l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation.

5 Avis motivé du commissaire enquêteur

S'agissant des énergies renouvelables...

Considérant :

- que le réchauffement climatique est une préoccupation globale dont les conséquences sont alarmantes ;
- que la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables telle que l'énergie solaire participe à la lutte contre le changement climatique ;
- que le Gouvernement a fixé des objectifs de développement des panneaux solaires notamment pour 2028 lors de la seconde programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- que la région Centre Val-de-Loire a décliné ces objectifs notamment pour 2026 dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- que l'augmentation des raccordements depuis trois années a placé le secteur du photovoltaïque sur la bonne trajectoire permettant d'atteindre les prochains objectifs de la PPE et du SRADDET ;
- qu'il y a lieu toutefois de poursuivre la dynamique actuelle ;

S'agissant du projet...

Considérant :

- que ce projet participe à la production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable et contribue à l'atteinte des objectifs de la PPE et du SRADDET ;
- que le projet est porté par un des acteurs importants du photovoltaïque : la société URBASOLAR ;
- que le parc est de taille raisonnable, sans difficulté technique ;
- que le parc devrait se raccorder au poste électrique attenant au projet, réduisant considérablement son impact environnemental ;
- qu'il n'y a pas de risque financier non plus, compte tenu de l'assise financière de la société ;
- que le projet aura des retombées financières intéressantes pour les collectivités locales et le département ;
- que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;
- que le projet est localisé dans les zones d'accélération des EnR définies par la municipalité dans le cadre de la loi APER ;
- qu'il n'y a pas globalement d'opposition au projet de la part des services ;
- que le projet est soutenu par la municipalité et la communauté d'agglomération ;
- qu'il n'y a pas de projet d'agrivoltaïsme associé au projet de parc photovoltaïque ;

S'agissant de enjeux environnementaux...

Considérant :

- que le responsable du projet a fait appel à un cabinet spécialisé pour les enjeux environnementaux et notamment sur la faune et la flore ;
- que les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte par le porteur du projet ;
- les impacts permanents du projet seront positifs, nuls, très faibles à faibles ;
- que le porteur du projet mettra en œuvre 17 mesures d'évitement, 37 mesures de réduction, 3 mesures d'accompagnement et 2 mesures de suivi ;
- qu'il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures de compensation ;

S'agissant du dossier...**Considérant :**

- que le dossier de l'enquête m'apparaît conforme aux textes en vigueur ;
- que le dossier présenté à enquête publique est de qualité ;
- que le dossier papier est identique au dossier numérique en ligne sur le site internet de la préfecture du Cher ;

S'agissant du déroulement de l'enquête...**Considérant :**

- que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ;
- que j'ai assuré cinq permanences en mairie de Mehun-sur-Yèvre dans d'excellentes conditions d'accueil du public ;
- que je n'ai reçu aucune visite ;
- qu'aucune observation n'a été portée sur les registres papier et numérique ;
- que l'enquête publique n'a pas mobilisé le public malgré des efforts de communication de la part de la mairie ;
- que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein et qu'aucun incident n'a été relevé ;
- que j'ai communiqué au responsable du projet, dans les délais réglementaires, les observations du commissaire enquêteur, rassemblées dans le procès-verbal de synthèse des observations ;
- que j'ai reçu le mémoire en réponse du responsable du projet dans les délais ;
- que le responsable du projet a répondu à toutes les observations et remarques du commissaire enquêteur ;
- que le porteur du projet a pris l'engagement d'ajouter 3 gîtes à chiroptères pour répondre à une réserve de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;
- que je partage, après m'être rendu plusieurs fois sur place, l'analyse du porteur du projet sur l'absence de nécessité de mettre en place une haie sur tout le pourtour du projet compte tenu de son emplacement ;
- que les bâtiments seront peints en « vert bouteille » pour mieux s'intégrer dans le paysage local ;
- que le porteur du projet s'engage à respecter ses obligations de débroussaillage et d'entretien interne ;

Enfin, prenant en compte tous ces éléments,

J'émet un avis favorable à la demande de permis de construire présentée par URBA 436 (URBASOLAR) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mehun-sur-Cher (18) au lieu-dit « Les Terres de la Marie ».

Fait à Jussy-Champagne le 21 juin 2024

Signé Ducateau